
Hommage, par le citoyen Le Fournier, ancien maire de Taverny, d'une adresse aux citoyens des campagnes, en annexe de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Hommage, par le citoyen Le Fournier, ancien maire de Taverny, d'une adresse aux citoyens des campagnes, en annexe de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 102;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41314_t1_0102_0000_2;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

le territoire de la République, c'est pour anéantir ces fléaux de l'humanité que j'ai composé une adresse aux habitants de la campagne et pour leur faire connaître les avantages de la Constitution républicaine qu'ils ont acceptée. Puisse mon travail être utile à ma patrie et me mériter votre estime.

« LE FOURNIER, ancien maire de Taverny et membre de la société Le Pelletier. »

COMPTE RENDU des Annales patriotiques et littéraires (1).

Un pétitionnaire fait hommage à la Convention d'une adresse qu'il a faite pour éclairer les habitants des campagnes, plus exposés aux suggestions de l'aristocratie et du fanatisme.

XI.

LES ADMINISTRATEURS DU DISTRICT DE COMPIÈGNE ENVOIENT À LA CONVENTION DIVERSES PIÈCES D'ARGENTERIE TROUVÉES CHEZ UN ÉMIGRÉ ET DANS LES ÉGLISES (2).

Suit le texte de la lettre des administrateurs du district de Compiègne et des arrêtés du conseil de district joints à cette lettre, d'après des documents des Archives nationales (3).

Les administrateurs du district de Compiègne au Président de la Convention nationale.

« Compiègne, le 8^e jour du 2^e mois de l'an II de la République française une, indivisible, invincible et impérissable.

« Citoyen Président,

« Nous envoyons à la Convention nationale des couteaux de table, des flambeaux d'argent, des couverts, des gobelets appartenant à un ci-devant compiégnois, habitant depuis longtemps la terre de l'esclavage. Ils lui sont échus par succession, et déposés chez un huissier, nous avons cru devoir nous en saisir pour la République.

« Vous trouverez ci-joint le procès-verbal que nous avons dressé à cet égard.

« Nous vous adressons encore des calices, des patènes, des croix que notre procureur syndic a découverts; une croix que la commune de Compiègne offre en don patriotique : le tout fera de bonne monnaie républicaine.

« Citoyen Président, on ne connaît plus ici

ni fêtes ni dimanches. Le 10^e jour de chaque décade est le seul où l'on se permette de ne point ouvrir les ateliers et les boutiques.

« Cette semaine tous les cuivres des églises de ce district seront déposés à Amiens et vont couler dans les fonderies de canons.

« Dans quatre jours deux prêtres se marient et s'élèvent enfin à la dignité d'époux-citoyens, et ces exemples vont avoir des imitateurs.

« Périssent les tyrans ! Vive la République.

« RATTON, vice-président; CARLIER; BERTRAND, procureur syndic, député suppléant à la Convention nationale.

« P. S. La caisse est mise à la diligence à votre adresse. »

Extrait des délibérations du conseil du district de Compiègne du 1^{er} jour du deuxième mois de l'an deuxième de la République une et indivisible (1).

S'est présenté le citoyen Loiseau, huissier près le tribunal de paix, lequel a dit que, par procès-verbal d'inventaire du 7 août 1792 et jours suivants, il est constaté qu'il a été trouvé dans la maison de la veuve Monette de Brouville, décédée à Compiègne :

1^o Six couteaux de table plaqués en argent, estimés douze livres.

2^o Une paire de flambeaux d'argent avec leurs bobèches, une écuelle, deux gobelets à pied, le tout d'argent pesant six marcs, six onces trois gros, estimés 326 livres 5 s.

3^o Deux cuillères, deux fourchettes et une petite cuillère d'argent, pesant un marc trois gros, estimés 52 livres 5 s.

4^o Une paire de chandeliers, quatre cuillères et quatre fourchettes d'argent étranger, pesant ensemble cinq marcs, six onces, quatre gros, estimés ci : 261 livres 7 s. 6 d.

5^o Deux manches de couteaux en argent, pesant ensemble trois onces quatre gros, estimés 19 livres 13 s. 9 d.

6^o Deux cuillères à ragoût, trois petites cuillères à café, pesant ensemble un marc trois onces, six gros, estimées 73 livres 7 s. 6 d.;

Que tout le appartenait au nommé Lœuillet, résidant à Bruxelles, et avait été déposé chez lui par jugement du tribunal du 22 août 1792.

Il a dit encore qu'il était dépositaire d'une somme d'environ 900 livres appartenant au même, sur laquelle se trouvent diverses oppositions.

Le procureur syndic a requis que l'argenterie susdésignée fût à l'instant déposée au secrétariat pour être envoyée à Paris.

Sur quoi, le conseil, considérant que la République est en guerre avec l'empereur, a arrêté que l'offre faite par ledit citoyen Loiseau de remettre le tout, en le satisfaisant de ce qui lui est dû, serait à l'instant effectuée; qu'expédition des présentes lui serait donnée pour lui servir de décharge.

Que quant à ce qui lui est dû pour sa garde depuis le 22 août 1792 jusqu'à ce jour, il en fixe le montant à la somme des deux cents livres, pour le paiement de laquelle somme il est de-

(1) *Annales patriotiques et littéraires* [n° 304 du 11 brumaire an II (vendredi 1^{er} novembre 1793), p. 1416, col. 1].

(2) La lettre des administrateurs du district de Compiègne n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 10 brumaire an II; mais on en trouve un extrait dans le *Bulletin de la Convention* du 10^e jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II (jeudi 31 octobre 1793) et dans l'état des dons patriotiques inséré au procès-verbal de la séance du 10 brumaire (p. 238).

(3) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 749. Les originaux, qui existent aux *Archives nationales* portent en marge la mention : « Mention honorable, insertion au *Bulletin*. »

(1) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 749.